



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.27/Rev.2
23 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de décision

2/... Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/195 du 18 décembre 2002 et 60/144 du 16 décembre 2005 et la résolution de la Commission des droits de l'homme 2002/68 du 25 avril 2002, sur cette question, décide:

a) De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un groupe de travail à composition non limitée ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes

normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;

b) De réaffirmer sa demande antérieure, formulée dans sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, à l'adresse du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de nommer cinq experts, en consultation avec les groupes régionaux, investis du mandat d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

c) De réaffirmer que les cinq experts devraient être choisis selon le principe de la répartition géographique équitable tout en veillant à une représentation équilibrée des différentes civilisations, religions, cultures et des divers systèmes juridiques;

d) De statuer que le groupe de travail chargé de l'élaboration des normes complémentaires se réunira chaque année pour une session de 10 jours ouvrables, dont la première se tiendra après la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, et présentera régulièrement au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les progrès accomplis en la matière;

e) De demander aux cinq experts de faire rapport au groupe de travail chargé d'élaborer des normes complémentaires et d'agir en qualité de conseillers techniques pour le compte du groupe de travail, en élaborant les documents pertinents et en effectuant toutes autres recherches et études que pourrait lui demander le groupe de travail en vue de remplir son mandat;

f) De recommander à l'Assemblée générale de décider, à sa soixante et unième session, conformément à sa résolution 60/144, d'organiser en 2009 une Conférence d'examen sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en lui assignant des objectifs clairs, réalisables, qui serait axée sur les réalités présentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. À cet effet, le Conseil recommande aussi que, dans le cadre des préparatifs de l'examen proposé, l'Assemblée générale veille à ce que tous les États et toutes les régions manifestent leur volonté et leur détermination de passer vraiment du discours aux actes dans leur lutte contre tous les fléaux inhérents au racisme;

g) De demander à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination du Haut-Commissariat de la visibilité et une place prééminente, et de le doter de toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse. Le Groupe devrait permettre à la Haut-Commissaire d'apporter une contribution positive et une impulsion directrice aux efforts menés à l'échelon mondial pour combattre la résurgence de tous les fléaux inhérents au racisme.

Le Conseil décide aussi de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant:

«L'Assemblée générale, prenant note de la décision 2/... du ... novembre 2006 du Conseil des droits de l'homme, en particulier de l'alinéa *f* concernant l'organisation en 2009 d'une Conférence d'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, décide de faire sienne la décision du Conseil.».
